



**HAL**  
open science

**Le déménagement d'un Centre éducatif fermé comme révélateur de l'ambivalence des institutions sociopénales pour mineurs**  
Léo Farcy-Callon

► **To cite this version:**

Léo Farcy-Callon. Le déménagement d'un Centre éducatif fermé comme révélateur de l'ambivalence des institutions sociopénales pour mineurs. Privation des libertés, 2018, 978-2-849-34353-1. halshs-02980459

**HAL Id: halshs-02980459**

**<https://shs.hal.science/halshs-02980459>**

Submitted on 27 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Léo Farcy-Callon « **Le déménagement d'un Centre éducatif fermé comme révélateur de l'ambivalence des institutions sociopénales pour mineurs** »

**Léo Farcy-Callon** est doctorant en sociologie à l'Université Rennes 2, membre du laboratoire Espaces et Sociétés (ESO-Rennes/UMR-CNRS 6590) et salarié CIFRE de l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (Adsea 26). Sa thèse, dirigée par Philip Milburn, porte sur la prise en charge sociopénale des mineurs. Il intègre plusieurs recherches du laboratoire ESPASS en tant que chercheur associé. A ce titre, il a participé aux programmes de recherche « *Les Centres éducatifs fermés : La part cachée du travail éducatif en milieu contraint* » et « *L'ordre éducatif négocié, Les incertitudes et ressorts de l'action dans la prise en charge des mineurs difficiles.* ». Il est, d'autre part, membre du Conseil technique et scientifique de l'Espace de recherche et de prospective (ERP).

Les Centres éducatifs fermés<sup>1</sup>, établissements accueillant des mineurs condamnés ou placés par la justice pénale, peuvent être définis comme des « espaces d'enfermement hybrides » (Lenzi, Milburn, 2015) où se juxtaposent une logique contraignante et un accompagnement éducatif. Ils sont au bord du monde carcéral sans vraiment y appartenir. En effet, ils relèvent des compétences du contrôleur général des lieux de privation de liberté et sont des lieux d'enfermement. Cependant, un suivi éducatif renforcé qui vient se substituer à l'incarcération.

Cette double compétence s'explique avant tout historiquement et juridiquement. L'ordonnance de 1945<sup>2</sup>, qui voit le jour dans un contexte d'après-guerre, fait primer la défense de la situation des enfants, perçus alors comme les futurs citoyens d'une nation en reconstruction. Ce texte (qui sera ensuite perçu comme fondateur d'une nouvelle idéologie « éducative ») est marqué par cette volonté de privilégier l'éducatif au répressif avec la création de la Direction de l'éducation surveillée qui deviendra la Protection judiciaire de la jeunesse. Ces principes sont confirmés par l'instauration de la cour d'assises des mineurs en 1951<sup>3</sup>, qui concerne les mineurs de plus de 16 ans ayant commis des actes criminels, et qui instaure la mesure de liberté surveillée. Avec le temps, le rôle de la justice des mineurs se confond avec celui de la protection de l'enfance. On peut citer pour exemple la circulaire du 6 mai 2010 où il est indiqué que « l'intervention éducative judiciaire, pénale comme civile, poursuit les mêmes finalités de protection, d'éducation et d'insertion que les actions de protection administrative ». Par conséquent, l'Aide sociale à l'enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse partagent les mêmes principes d'intervention (Youf, 2010).

Pourtant dans le même temps, le traitement des mineurs sous main de justice semble se renforcer et se durcir. La justice des mineurs souhaite confirmer le principe de dissuasion en renforçant les peines et en instaurant la notion de responsabilité. Dans les faits, il s'opère un renforcement général des peines, des mesures et des incriminations.

---

<sup>1</sup> Les Centres Educatifs Fermés sont créés par la loi 2002-1138 du 9 septembre 2002. Celle-ci crée ces nouveaux établissements éducatifs dans le but d'accueillir des mineurs âgés entre 14 et 17 ans, multirécidivistes ou multiréitérants. Sont placés en Centre éducatif fermé les mineurs ayant été soumis à une décision de contrôle judiciaire ou ceux condamnés à une peine assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve. Depuis la loi du 10 mars 2004, les mineurs en liberté conditionnelle ou en aménagement de peine peuvent également y être placés. Pour cette dernière, la décision de placement intervient au cours de la détention.

<sup>2</sup> Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

<sup>3</sup> La loi n° 51-687 du 24 mai 1951

Il est à présent établi que les institutions œuvrant à l'accompagnement des mineurs sont le fruit d'une co-construction entre deux logiques opposées : un modèle traditionnel dit « welfare » et une « inflexion néo-libérale » (Ait Hamou, 2009 ; Bailleau et Cartuyvels, 2007). Prise en étau entre le renforcement de l'arsenal juridique, notamment concernant la récidive d'une part, et les situations d'instabilité sociale des jeunes qu'elle prend en charge d'autre part, la justice des mineurs joue actuellement un rôle qui paraît mal défini.

La double compétence d'éducation et de contrainte est bien visible à travers l'histoire et au regard des textes juridiques. Reste à savoir comment ces deux actions, a priori contradictoires, s'articulent dans la réalité des établissements œuvrant à la prise en charge des mineurs sous main de justice.

Cet article souhaite mettre en lumière la nature ambivalente de ces institutions en s'appuyant sur un événement particulier, à savoir le déménagement d'une structure, que nous utilisons ici comme un révélateur des pratiques à l'œuvre au sein des institutions. Nous supposons le déménagement comme un idéal type nous offrant un terrain d'enquête. Après avoir présenté les grandes lignes du projet en question, nous proposons une première analyse du vécu des acteurs. Par la suite, nous présentons ce que le déménagement peut nous dire de la nature des institutions de la justice des mineurs.

### Méthodologie

Nous nous appuyons sur les résultats d'un long travail d'enquête mené dans un Centre éducatif fermé, avant et après son déménagement, dans le cadre d'une thèse de sociologie portant sur les pratiques professionnelles et organisationnelles au sein des établissements prenant en charge des mineurs sous main de justice.

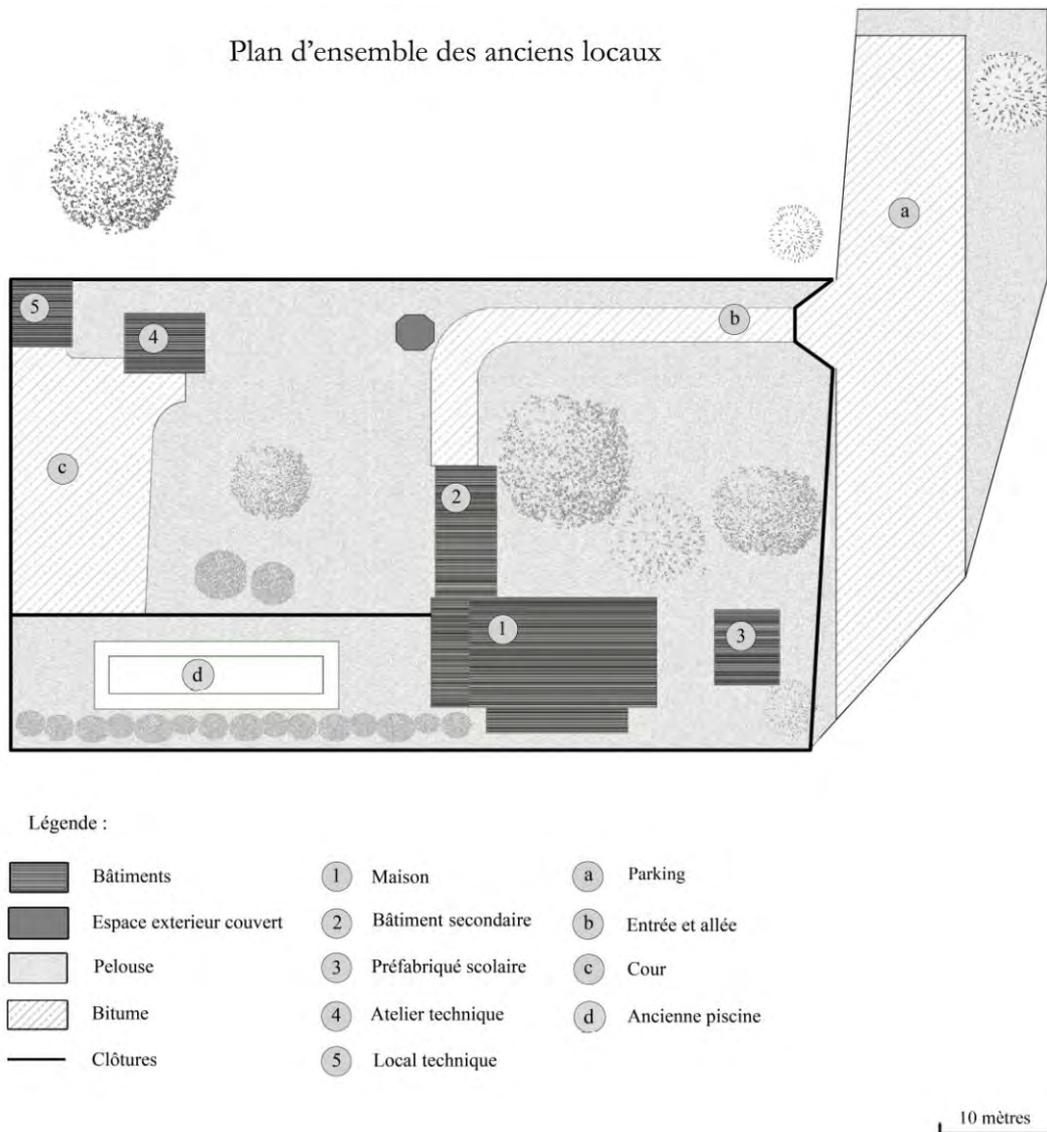
Deux outils méthodologiques ont été mobilisés : 1°) Une démarche compréhensive et ethnographique d'observation *in situ*, avec une quinzaine de journées d'immersion au sein du Centre éducatif fermé en question. 2°) Des entretiens semi-directifs, formels ou informels menés auprès de mineurs pris en charge et de salariés de la structure. Dans le cadre de cet article, nous mobilisons une dizaine d'entretiens enregistrés. Les noms des lieux et des personnes ont été modifiés afin de garantir l'anonymat.

### Déménagement et restructuration d'un Centre éducatif fermé

Tout comme les prisons, nombre de Centres éducatifs fermés connaissent actuellement une période de rénovation et de modernisation amenant des transformations physiques, voire des déménagements dans de nouveaux locaux. A la fin de l'année 2014, le Centre éducatif fermé du Coudray (nom anonyme), géré par une association, a déménagé dans une nouvelle bâtisse construite selon un plan architectural propre aux attentes des pouvoirs publics et à la direction de l'établissement. La structure est passée d'une vieille maison reconvertie, où chaque espace avait été aménagé selon les possibilités qu'offraient les lieux, à une structure construite spécialement pour accueillir le projet de Centre éducatif fermé, visant une organisation plus cohérente quant aux besoins de contrainte et d'éducation.

Installés dans une vieille maison de campagne, les anciens locaux possèdent un grand jardin entouré de grillages de deux mètres environ. Ils se trouvent au milieu de champs, proches de la rocade d'une métropole française peuplée d'environ 60 000 habitants. Les murs de la maison ont une histoire dépassant celle du Centre éducatif fermé : la maison était habitée

avant que l'institution ne s'y installe. Quelques restes en sont témoins. Par exemple, une ancienne piscine se trouve au fond du jardin. On se croit dans une maison familiale. « *La maison, elle a quand même une histoire, elle a certains spectres* » nous disait un chef de service.



Les nouveaux locaux du Centre éducatif fermé ont été construits à quelques kilomètres des l'anciens, dans un endroit plus reculé encore. L'établissement est composé de cinq unités distinctes et indépendantes : une unité éducative, une unité administrative, une unité de soin, une unité de vie quotidienne, et une unité de nuit. Le Centre éducatif fermé comprend une cour centrale entourée par tous les bâtiments et par un grillage de deux mètres vingt de hauteur derrière lesquels des buissons épineux font office de barrière naturelle. Après ces grillages se trouve un espace vert, un terrain de sport et un espace d'horticulture. Les bâtiments, plutôt hauts et imposants, possèdent de grandes baies vitrées tournées vers l'intérieur de la cour. Cela donne une vision sur la cour depuis chaque unité. Aucune porte du Centre éducatif fermé n'a de serrures classiques, mais un système électronique permettant de



accueillir trois mineurs de plus que dans l'ancienne bâtisse qui ne comportait que neuf places au lieu des douze prévues par la loi. Des changements en termes d'infrastructure, purement matériels, sont donc attendus.

Un second point qui nous paraît central est que l'ancienne structure était jugée comme comportant trop de brèches. La fonction de clôture du Centre éducatif fermé n'était pas suffisamment assurée d'après les membres de l'équipe éducative.

*« Ça va être plus structuré. Ça va être plus fermé. Pour moi ça va être plus rassurant. Je vais chercher un jeune, je saurai où il est. Ici par contre, un jeune il est derrière, l'autre il est en bas, l'autre il est dans sa chambre. Les chambres en général sont fermées, mais on n'arrive plus à les fermer. Là les portes sont toutes cassées. À chaque fois on les répare, ils les recassent. Moi ça va. Je suis content de changer. »* Éducateur sportif

Les anciens locaux étaient proches d'un quartier dit 'sensible'. Les jeunes pouvaient parfois s'y rendre lors de leurs fugues. Ainsi, la situation géographique du site a été considérée comme très problématique, car le quartier était vu comme une menace. Certains jeunes se faisaient livrer au sein du centre, du cannabis ou des téléphones portables notamment.

Cette réorganisation s'est donc faite en fonction de besoins propres aux pratiques. Deux points essentiels sont à retenir : le site a été structuré par unités et un nouveau système de sécurité assurant une meilleure fermeture des lieux a été mis en place. L'on souhaitait notamment limiter les transgressions des jeunes. Toute la structure a été pensée en fonction de l'expérience de l'ancienne maison, avec la volonté de pallier certains manquements, principalement en termes de fermeture. Le projet est dicté par cette volonté d'amélioration de l'activité en mettant à disposition des intervenants sociaux un matériel plus adapté et en garantissant une meilleure fermeture des lieux. Le déménagement intervient *a priori* pour un 'mieux'.

### **Un paradoxe de modernisation dans le vécu des acteurs**

Pourtant, les salariés ayant vécu le déménagement ont pu témoigner d'un certain scepticisme à l'égard du projet. Si les nouveaux locaux sont effectivement perçus comme plus adaptés, des craintes se sont développées quant à la forte contrainte qu'ils pourraient engendrer, notamment avec l'appréhension d'une déshumanisation des lieux. *« Ça fait quand même milieu carcéral »* peut-on entendre dans toutes les bouches. Le lieu est jugé comme trop aseptisé et trop fermé, comme a pu nous le dire la maitresse de maison (les Centres éducatifs fermés, comme d'autres structures sociales et médico-sociales, ont souvent un poste de maitresse de maison pour gérer la « vie » de l'établissement, à savoir le ménage, la buanderie ou encore la décoration).

*« Le nouveau Centre éducatif fermé, ça m'a été très dur. On était habitués à une maison familiale et là, ça fait vraiment carcéral. Je trouve qu'on est très cloisonnés, on se sent quand même souvent seul. On joue plus les matons que ce que j'avais l'impression de faire à l'ancien Centre éducatif fermé. Ici, ça fait froid, sans âme, ça fait vraiment carcéral. Même les jeunes l'ont ressenti comme ça. J'avais réussi à créer une relation particulière avec les jeunes, une relation de confiance, dans ces lieux quand on les a investis, je n'ai pas ressenti ça »* Maitresse de maison

L'aspect physique de l'établissement est extrêmement apprécié : c'est « plus joli », « neuf », « plus propre », « plus grand », il y a « plus de confort ». Les intervenants comme les jeunes n'ont pas à se plaindre des nouvelles salles et du matériel mis à leur disposition. L'infirmerie, la salle de classe et l'atelier technique sont bien plus adaptés et les intervenants bénéficient d'équipements bien plus complets. Certaines nouveautés sont également à noter par rapport aux anciens locaux : une salle de sport, une bibliothèque ou encore une salle informatique ont été aménagées.

*« J'ai un local, j'ai une douche, j'ai un mini stade. Voilà côté équipements, je n'ai rien à dire. »* Educateur sportif

*A contrario*, nombre de témoignages ont tendance à regretter l'ancien établissement, qui est perçu comme « plus familial » et « plus convivial ». Les nouveaux locaux sont jugés comme « froids », « impersonnels », « déshumanisés », « artificiels » et « aseptisés », ils entraveraient les relations, rendraient les contacts plus difficiles.

*« Oui déjà avec les éducateurs on se voit bien moins, la maison comme je le disais, ça faisait la maison familiale et le centre c'était quand même le hall d'entrée avec la cuisine. Ça nous arrivait très régulièrement de nous retrouver avec les éducateurs et puis tous professionnels, de discuter avec un verre de café ou alors de se trouver avec les jeunes et tout ça, que là si on peut le faire il faut aller à l'encontre de l'autre professionnel parce qu'on est tellement détachés les uns des autres, si on va pas voir le cuisinier on le voit jamais quoi. Si on ne fait pas la démarche, pareil l'infirmière, si on ne fait pas la démarche d'aller la voir ou si elle, elle ne fait pas la démarche. »*  
Éducateur

*« Ce dont j'ai peur maintenant, c'est que les jeunes ne viennent plus nous voir par eux-mêmes. A la Maison (ancien Centre éducatif fermé), ils venaient souvent nous parler sur des moments informels parce qu'on laissait souvent la porte ouverte. Cela nous permettait de les voir sur ces temps non prévus. Maintenant ça ne va être que des entretiens prévus à l'avance, puisqu'ils ne peuvent pas accéder au bureau sans être accompagnés. »* Psychologue

*« Le mardi il y a réunion. Donc ce n'est pas tous les jours, ce n'est pas suffisant. Moi, le matin, j'arrive à 8h20, j'ai 10 minutes pour dire bonjour, préparer mes affaires avant qu'on se mette à faire le nettoyage avec les jeunes. Je n'ai pas le temps de retourner au bureau pour voir qui bosse, qui ne bosse pas. Et les éducateurs, je ne les vois que dix minutes, un quart d'heure, le temps qu'ils lancent les activités. Après je n'ai pas le temps d'y aller, alors qu'avant ce n'était pas comme ça. Donc il a fallu reformuler. On fait en fonction de ce qu'on a, on est obligés pour la simple et bonne raison que dans la journée, on est vachement à l'écart les uns des autres. »*  
Éducateur

Deux films documentaires « Le déménagement » de Catherine Rechard (Rechard, 2011) et « D'une prison, l'autre » de Laurence Milon et Guy Girard (Milon et Girard, 2009), traitent d'un sujet proche du nôtre, à savoir le déménagement de vieilles maisons d'arrêt vers des centres pénitentiaires flambant neufs. Ces deux films montrent à voir l'ambivalence dans les

discours sur les déménagements dont il est question. Les témoignages montrent clairement un paradoxe dans le vécu des détenus et du personnel : on apprécie grandement les nouvelles infrastructures modernes et fonctionnelles, mais l'aspect familial et convivial des vieilles bâtisses est regretté.

Dans notre cas, l'ancien site est pourtant mal agencé, détérioré, les jeunes y ont des chambres moins accueillantes, les professionnels, des locaux moins agréables et du matériel peu adapté. Une des conséquences de ce paradoxe est que, si la nouvelle architecture est plus fonctionnelle, l'activité des intervenants semble tout de même plus difficile. Les relations entretenues avec les jeunes sont alors instables. Le rôle éducatif est plus difficile à incarner et les intervenants peuvent avoir l'impression de jouer les « *matons* », les gardiens de prison, d'être davantage dans la surveillance que dans la bienveillance. L'ancien site est donc jugé plus adapté à un travail éducatif que le nouveau.

*« Plus de moyens pour nous au niveau technique, déjà, un atelier un peu plus grand et mieux adapté. Mais une violence plus importante que ce qu'on avait. Parce que pour les gamins, ça ressemble quand même beaucoup à une prison malgré tout. Une caméra extérieure, des zones fermées par badge, donc pas accessibles. Si un moment donné un gamin a oublié la paire de pompes, on ne peut plus y accéder. C'est verrouillé de telle heure à telle heure. Il n'y a plus d'accès aux chambres. Sauf la direction qui a un badge de niveau 4. Si toi tu as un badge de niveau 1, tu vas que dans les zones 1, pas 2 ni 3 ni 4 ni 5. C'est comme ça que ça marche. »* Éducateur technique

Nous pouvons tout d'abord nous reposer sur le concept de *paradoxe de la modernisation* quant au vécu des acteurs, constat qui a été présenté dans le cadre d'une étude sur les prisons belges (Scheer, 2013). L'ensemble des intervenants accepte positivement le changement de lieux du fait d'un besoin matériel, mais il a tendance à préférer l'ancienne structure, la nouvelle étant jugée comme « déshumanisée ».

### **L'ambivalence des institutions sociopénales**

Mais ce scepticisme est-il essentiellement dû à un paradoxe de modernisation ? Il y a effectivement une crispation autour des locaux trop neufs, trop aseptisés, trop propres et manquants d'histoire. Cependant, les critiques envers le second établissement se concentrent principalement autour de la fermeture jugée trop forte. On peut également analyser ce phénomène comme le résultat d'effets non désirés des organisations. Cela a été nommé, en politique publique, un *paradoxe d'incertitude* (Lascoumes, Le Galès, 2012). On perçoit, dans ce déménagement, un décalage entre le projet initial de la nouvelle structure et sa mise en application. On voit apparaître des conséquences secondaires qui n'avaient pas été anticipées. L'objectif du déménagement n'était pas de rendre les lieux plus froids et dépersonnalisés, mais de rendre l'activité plus simple. Autrement dit, le projet semblait fonctionner sur le papier, mais l'incertitude de l'action, la nature imprévisible du projet a entraîné un ensemble de conséquences inattendues.

Pour aller plus loin, David Scheer analyse ce paradoxe de modernisation comme un révélateur de l'ambivalence des institutions fermées : « au sein de ces détentions, aussi contrastées soient-elles, nous pouvons retrouver une ambiguïté, une ambivalence (parfois presque une aporie) en filigrane du quotidien. D'un côté, c'est l'adaptation à l'usure qui est contrebalancée

par la rigidité du système carcéral lui-même. De l'autre, c'est la rigidité assurant une vision particulière de la sécurité qui entraîne l'isolement des acteurs ».

Il existe, comme nous l'avons montré en introduction, une ambiguïté dans le double jeu d'éducation et de contrainte propre à la justice des mineurs. Ambiguïté qui se révèle également à travers le déménagement en question : l'ancien site offrait un climat propice au travail éducatif, mais ne garantissait pas suffisamment la fermeture ; à l'inverse, le nouveau site est plus approprié à un versant contraignant de l'activité mais rend difficile la construction d'une relation de confiance avec les jeunes, relation nécessaire pour mettre en place un accompagnement éducatif. La nature ambivalente de l'institution est ainsi visible à travers ce passage d'un local à l'autre.

Ce déménagement est révélateur de l'ambivalence de l'accompagnement des mineurs dans le cadre de la justice pénale. L'architecture met en lumière une tension permanente entre la sécurité et l'éducation. Or, dans le cas du déménagement, cette tension est davantage présente autour d'une opposition entre un aspect matériel, qu'on peut dire physique et un aspect relationnel et émotionnel. L'ambivalence est présente dans les deux sites avec une « polarisation inversée » (Cholet, 2015) : les conditions matérielles des anciens locaux étaient déplorées, mais l'aspect relationnel semblait convenir aux acteurs, tendance qui s'est inversée dans les nouveaux locaux. Mais l'ambivalence nous révèle, plus qu'un déséquilibre entre le matériel et le relationnel, une instabilité entre deux volets de l'action intentionnelle qui sont la protection et la répression. Ces deux dimensions nécessitent une maîtrise subtile et complexe qu'il est souvent difficile d'endosser simultanément.

C'est par ailleurs une contradiction qui existe également au sein des institutions et des professions des établissements pénitentiaires pour majeurs, entre d'une part la surveillance, et d'autre part un rôle de réinsertion (Chantraine et Sallée, 2013). Chez les mineurs, la question est cependant beaucoup plus présente, conséquence d'une histoire particulière et d'un contexte juridique singulier.

Ici l'analyse de Merton nous paraît pertinente, notamment dans la manière dont il met en perspective la nature ambivalente, paradoxale et imprévisible des normes et des structures (Merton, 1976). L'ambivalence du Centre éducatif fermé peut s'observer dans le clivage entre autonomie et contrôle, à la fois des professionnels et des jeunes accueillis. Mais cette ambivalence n'est pas propre à cette structure, elle reflète avant tout une spécificité française du fait de la fonction de protection de la Justice des mineurs.

### **En guise de conclusion**

*« Au fil du temps on se rend compte que finalement ce qu'on apporte soi, on arrive à l'imprégner sur les murs. »* Maitresse de maison

Pour conclure, il s'agit à présent de mettre en débat la part d'incertitude de ces événements et de comprendre si les acteurs conservent, en dépit d'un contexte contraint, des marges de manœuvre et des capacités d'actions leur permettant, encore et toujours, de trouver un sens à leur pratique, de réinjecter de l'éducatif dans l'action de l'établissement, et se sentir part entière d'un établissement dont ils porteraient les valeurs.

Les résultats d'une recherche menée collectivement au sein de plusieurs Centres éducatifs fermés<sup>4</sup> ont mis en lumière le fait que les professionnels mobilisent des espaces de travail intermédiaires ou clandestins. Ils créent des espaces d'ouverture, des espaces de liberté pour garantir une fonction éducative. Cette « pédagogie de la responsabilisation » (Milburn, 2009) nous montre que les intervenants sociaux sont sans cesse amenés à faire appel aux valeurs des jeunes sans forcément se reposer sur la toute-puissance de l'institution. La subjectivation peut donc, parfois, substituer l'assujettissement au sein du travail socio-éducatif (Roux, 2012).

Un autre élément dévoilé par cette recherche est que la constitution de collectifs de travail informels semble être un support dans l'activité des intervenants. Ces derniers recomposent des espaces de travail clandestins, en dehors des temps d'échanges collectifs officiels (tel que les réunions d'équipe ou les Analyses de la pratique professionnelle), pour permettre une délibération et une régulation collective plus efficace (Lenzi, Milburn et al, 2015 ; Farcy-Callon, 2015).

Or, la rigidité du nouvel établissement aurait tendance à limiter ces deux volets qui relèvent d'un versant informel de l'action. Les capacités d'action des intervenants, leur autonomie, les prises d'initiative dans des espaces intermédiaires, voire clandestins, sont restreints. De plus, les services (ou unités) et les professionnels, étant isolés entre eux, ont des difficultés à recomposer des espaces de collaboration informels essentiels à leur pratique. Mais l'action des Centres éducatifs fermés ne se limite pas à la soumission, au contrôle ou à l'imposition de limites (Coutant, 2005). Nous pouvons observer, sur le modèle de l'ordre négocié (Strauss, 1992), la façon dont les intervenants s'adaptent à ce contexte. Les travailleurs sociaux comme les jeunes, s'ils ont du mal à prendre possession des nouveaux lieux, s'y sont acclimatés avec le temps, jusqu'à les transformer.

*« On est obligés à des moments de s'adapter. Le midi, on reste cinq minutes le temps de discuter. Le soir c'est pareil, on se prend cinq, dix minutes pour discuter. Il faut un certain lien informel entre tous les professionnels, sinon ça ne peut pas marcher. »* Educateur sportif.

*« Depuis qu'on est au nouveau CEF, je sors plus de la structure qu'avant avec les jeunes. On va faire un tour en voiture, on va se promener des après-midi. Ça leur fait du bien et ça me permet de discuter un peu avec eux, de baisser un peu la pression des lieux. Ça les rend plus calmes et ça permet de mieux travailler le reste de la journée. »* Educateur technique.

*« Il y a certaines fois où... on n'applique pas les sanctions à la carte. On ne veut pas lancer la machine judiciaire une fois de plus sur ce gamin. On le reprend avec le jeune, mais on ne fait pas forcément d'écrits. »* Educateur.

Les acteurs recomposent, en dépit d'un contexte contraint, des marges de manœuvre et des capacités d'actions, comme a pu le montrer Corine Rostaing dans un travail sur l'application faible de processus disciplinaires en milieu carcéral (Rostaing, 2014). Les intervenants

---

<sup>4</sup> Recherche intitulée : « Les Centres éducatifs fermés : La part cachée du travail éducatif en milieu contraint ». Elle est portée par l'Institut Régional et Européen des métiers de l'intervention sociale de Rhône-Alpes (Ireis) et financée par la mission de recherche Droit et Justice (Ministère de la Justice et CNRS). Coordonnée par Catherine Lenzi et Philip Milburn, cette recherche a mobilisée une équipe de 9 personnes (Catherine Lenzi, Philip Milburn, Yves Darnaud, Daniel Lepecq, Frédéric Mazereau, Sandrine Sanchez, Nordine Touil, Luc Trouiller, Léo Farcy-Callon).

provoquent le changement en ajustant les règles pour qu'elles répondent davantage aux besoins des pratiques professionnelles. Il existe une part imprévisible des institutions, même les plus « totales », dans les « adaptations secondaires » qu'en font leurs membres. Dans une institution aussi contraignante que l'hôpital psychiatrique, Goffman a pu montrer que les reclus parviennent toujours à trouver des parades et des marges de manœuvre qui leur permettent d'affirmer une identité propre et de s'écarter des rôles qu'on entend leur assigner (Goffman, 1968). Il est intéressant de noter que ces adaptations prennent le plus souvent place dans des espaces intermédiaires. On perçoit ici la force de l'informel et sa capacité à prendre part aux organisations et à réguler les institutions (Reynaud, 1989). C'est en quelque sorte la part informelle du travail qui permet de dépasser les ambivalences

## Bibliographie

- Ait Hamou, L., « La Justice Pénale De Mineurs En Europe », *Revue pluridisciplinaire de recherche*, 7, 2009.
- Bailleau, F., Cartuyvels, Y. et al. *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Chantraine G., Sallée N., « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie* 3/54, 2013.
- Chantraine, G., Scheer, D. et Milhaud, O., « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Politix*, 1/97, 2012.
- Cholet, D. et al, *Les nouvelles prisons, enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Rennes, PUR, 2015.
- Coutant I., *Délict de jeunesse. La justice face aux quartiers*, Paris, La Découverte, 2005.
- Goffman, E., *Asile. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Pars, Ed. de Minuit, 1968.
- Lascoumes, P., Le Galès, P., *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2012.
- Lenzi, C. et al., « L'ordre éducatif négocié, Les incertitudes et ressorts de l'action dans la prise en charge des mineurs difficiles », Rapport de recherche pour le GIP mission Droit et Justice, 2016.
- Lenzi, C., Milburn P. et al., « Les Centres éducatifs fermés : la part cachée du travail éducatif en milieu contraint », Rapport de recherche pour le GIP mission Droit et Justice, 2015.
- Lenzi, C., Milburn P., « Les centres éducatifs fermés : de la clôture institutionnelle à l'espace éducatif », *Espaces et sociétés*, 162, 2015.
- Milburn, P., *Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*. Paris, Erés, 2009.
- Milon, L., Girard, G., « d'une prison, l'autre », film documentaire, La Huit, 2009.
- Merton, R-K., *Sociological ambivalence and other essays*. New York, The Free Press, 1976.
- Rechard, C., « le déménagement », film documentaire, Candela productions, 2011.
- Reynaud, J.D., *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1989.
- Rostaing C., « L'ordre négocié en prison : ouvrir la boîte noire du processus disciplinaire. », *Droit et société*, 87, 2014.
- Roux S., « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie* 4/53, 2012.
- Scheer, D., « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *Cultures & Conflits*, 90, 2013.
- Strauss, A., *La trame de la négociation : sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- Youf D., « Une mutation de la protection de l'enfance. », *Les Cahiers Dynamiques* 4/ 49, 2010